

REGLEMENT DU JEU Stimulation des recharges jour

DU 1^{er} Décembre au 31 Décembre 2017

Article 1 : Organisation

SONATEL MOBILES, société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de neuf (09) milliards de F CFA ayant son siège social au 64, Cité Keur Gorgui, Voie de Dégagement Nord (VDN), immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Dakar sous le numéro SN.DKR. 1877 B 99, dûment représentée par Monsieur Alioune NDIAYE agissant en qualité de Président Directeur Général de ladite société, (ci-après « La société organisatrice ») organise un jeu autour des recharges Orange par Cartes, Seddo ou Orange Money du 1^{er} au 31 Décembre 2017.

Article 2 : Principes du jeu - Modalités de Participation

La participation au jeu est ouverte à tout client orange ayant rechargé 1000F ou plus, tous les jours par carte Orange, Seddo ou Orange Money durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2017 ou durant la semaine de tirage concerné.

Cependant, sont formellement interdits du jeu les catégories de personnes suivantes :

- Les mineurs ;
- Les clients dont les numéros ont été portés vers un autre opérateur ;
- Tous les salariés des sociétés du Groupe SONATEL notamment le personnel permanent, temporaire;
- Le personnel de l'étude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice ;
- Et généralement toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du présent règlement

Dans le cadre de la désignation des gagnants, si une des personnes susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé et ira à une autre personne qui sera également désignée selon les mêmes conditions.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux au Sénégal. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Désignation des Gagnants

Tirage des 7 gagnants chaque Vendredi

Un tirage au sort hebdomadaire sera effectué tous les Vendredi durant la période du jeu parmi les clients ayant rechargé 1000F ou plus tous les jours ou durant la semaine de tirage concerné par Maître Weynde DIENG huissier de justice pour déterminer les 7 gagnants de la semaine écoulée. Le premier tirage interviendra le Vendredi **08 Décembre 2017**. Les gagnants seront informés des résultats par téléphone ou par tout autre moyen à la convenance de SONATEL MOBILES.

Article 4 : Lots

Les lots mis en jeu sont les suivants.

Nombre de tirages et Date des tirages	Nombre de gagnants par tirage	Types de Lots	Nombre total de gagnants
5 tirages(8, 15, 22, 29 décembre 2017 ; 02 janvier 2018)	7 gagnants	Samsung J7 Pro / Gagnant	35

Article 5 : Remise des lots

Un lot sera attribué par gagnant (même nom et même adresse). Sans identification possible des coordonnées du gagnant, il sera disqualifié d'office et le prix remis au suppléant également désigné par tirage au sort. Toutefois, en cas de force majeure, SONATEL MOBILES se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé en l'Etude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SONATEL MOBILES, dans le respect des conditions énoncées et publiées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude ci-dessus indiquée, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : SONATEL MOBILES – 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) BP N° 69 Dakar.

Article 7 : Responsabilités

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement de jeu. SONATEL MOBILES ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De l'interruption du jeu; ;
- Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

SONATEL MOBILES pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

SONATEL MOBILES ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 : Autorisation d'utilisation de l'image des gagnants

Par la participation au jeu, les Gagnants autorisent Orange Finances Mobiles Sénégal à diffuser leur image sur tout support de communication notamment pour des annonces presse ou des publi-reportages télévisés, sites internet durant une période de douze (12) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants.

Ces images seront utilisées dans le cadre de la publication ou de la diffusion des résultats du jeu. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité de la participation.

La diffusion de l'image, des coordonnées des gagnants du présent jeu dans les conditions susvisées ne peut ouvrir droit à leur profit à aucune indemnité, rémunération, avantage, ni compensation quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles des gagnants, figurant en annexe au présent règlement, sera signée à cet effet par les gagnants sur demande de la société organisatrice.

Article 9 : Autorisation d'utilisation des Données Personnelles

Les Participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu. Ces données seront utilisées pour l'attribution des lots aux gagnants. Nonobstant ce qui précède, les gagnants autorisent SONATEL MOBILES à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse et image dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. Seules les données nominatives des Participants ayant accepté de recevoir des offres commerciales de tiers, pourront être transmises par SONATEL MOBILES à ses partenaires. Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les Participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant. Toute demande de ce type devra être adressée à : SONATEL MOBILES au 64, Cité Keur Gorgui, Voie de Dégagement Nord (VDN), - Dakar.

Article 10 : Cas de force majeure, droit d'annulation ou de modification

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Weynde DIENG, huissier de justice, et entrera en vigueur à dès sa publication. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 11 : Droit Applicable – Règlement des litiges

Le présent règlement de jeu est soumis au droit sénégalais.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Annexe:

**FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES
ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS (A SIGNER PAR LES GAGNANTS DONT LES
DONNEES PERSONNELLES ET L'IMAGE SERONT UTILISES)**

Je soussigné,

Prénoms :

Nom :

Né le : À.....

CNI ou Passeport numéro..... délivré le.....

Domicilié à

Dans le cadre du jeu Stimulation des Recharges Jour organisé par SONATEL MOBILES du 1^{er} Décembre au 31 Décembre 2017.

- 1- A l'occasion duquel j'ai remporté un gain, donne expressément mon autorisation à SONATEL et ses Sociétés Affiliées, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque ORANGE.
- 2- J'autorise, Sonatel, ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication sur le Jeu et pour la publication de la liste des gagnants lors du tirage susmentionné, Par la présente, j'autorise Sonatel et ses Sociétés affiliées à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de leur choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).
- 3- La présente autorisation est consentie à Sonatel et ses Sociétés affiliées pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à Sonatel.
- 4- La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à Sonatel et ses Sociétés Affiliées une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.
- 5- Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par Sonatel, ses Sociétés Affiliées ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par Sonatel et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar le.....

Signature